

Droits existants
pour les projets menés par les élèves-ingénieurs au sein des écoles de Bordeaux INP (hors convention de stage)

Dans le cadre de mes études à Bordeaux INP, hors de tout laboratoire de recherche, je serai amené à travailler sur des projets apportant certaines idées à caractère novateur, pouvant donner lieu à des résultats (créations de produits, logiciels, concepts...).

Je signe dès mon entrée à l'école un **accord de confidentialité**, pour la durée de mes études à Bordeaux INP, qui protège les informations échangées avec mes encadrants ainsi que tout ce sur quoi je travaillerai ou que je développerai, afin d'éviter leur communication à d'autres sociétés, établissements ou personnes.

Le projet peut déboucher sur une création.

Toute création génère des droits de propriété intellectuelle (PI).

Qu'entend-on par droits de propriété intellectuelle ? (PI)

*"Le terme "propriété intellectuelle" couvre les œuvres de l'esprit : **Logiciels, inventions** ; œuvres littéraires et artistiques ; dessins et modèles ; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce.*

La propriété intellectuelle est protégée par la loi, par exemple au moyen de brevets, de droits d'auteur et d'enregistrements de marques.

Les droits de propriété intellectuelle permettent au créateur, ou au propriétaire ou titulaire d'un brevet (sur une invention), d'une marque ou d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (ex Logiciels) de tirer profit de son travail ou de son investissement dans une création. »

A qui appartiennent les droits de PI ?

Si l'invention ou la création se fait dans le cadre de l'école, avec un enseignant ou avec les moyens de l'école, les droits de PI appartiennent conjointement à l'école (Bordeaux INP) et à moi-même.

Si l'invention ou la création se fait avec un enseignant ou avec les moyens de l'école et qu'une société prend part au projet, les droits de PI appartiennent à l'école (Bordeaux INP), à moi-même et à la société.

Mes droits sont protégés

Je serai mentionné comme inventeur sur l'éventuelle demande de brevet / dépôt logiciel et percevrai un intéressement en cas de revenus d'exploitation.

La protection des droits de propriété intellectuelle

1- Qu'est-ce qu'un brevet ?

Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention – un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Quelle forme de protection offre le brevet ?

La protection par brevet signifie qu'une invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet. Les droits de brevet sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux qui, dans la plupart des systèmes, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux brevets. En même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.

Quels sont les droits du titulaire d'un brevet ?

Le titulaire d'un brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l'invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d'une licence, permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues d'un commun accord.

Il peut aussi vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. À l'expiration du brevet, la protection prend fin et l'invention tombe dans le domaine public, c'est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par des tiers

NB : Tous les titulaires de brevets sont tenus, en contrepartie de la protection de leur brevet, de divulguer publiquement des informations sur leurs inventions, pour enrichir le fonds de connaissances techniques du monde.

Quelles sortes d'inventions peut-on faire protéger ?

L'invention doit, de manière générale, satisfaire aux critères suivants pour pouvoir être protégée par un brevet : elle doit avoir une utilité pratique, comporter un élément de nouveauté, c'est-à-dire une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie du fonds de connaissances existantes dans le domaine technique considéré.

Ce fonds de connaissances existantes est appelé "état de la technique".

L'invention doit aussi impliquer une activité inventive, c'est à dire qu'elle ne doit pas être évidente pour une personne ayant une connaissance moyenne du domaine technique considéré. Enfin, son objet doit être "brevetable" selon la loi.

Dans de nombreux pays, les théories scientifiques, les méthodes mathématiques, les variétés végétales ou animales, les découvertes de substances naturelles, les méthodes commerciales et les méthodes de traitement médical (par opposition aux produits médicaux) sont exclues de la protection par brevet d'une façon générale.

2- Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. L'auteur en bénéficie sans démarche préalable. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques.

*Il est constitué du **droit moral**, qui appartient toujours à l'auteur de l'œuvre et des **droits patrimoniaux** (droit de reproduction, d'adaptation (ex : évolution d'un logiciel), de représentation et de suite.*